



Ministère de l'Éducation :
Modèle de prestation de services
aux élèves ayant des besoins
particuliers

Trousse de formation pour les
professionnels
automne 2011

Table des matières

Remerciements	4
Introduction	5
Chapitre 1 : Survol du modèle de prestation de services	7
Chapitre 2 : Programme d'études prescrit	9
Programme d'études prescrit	9
Processus préalable à l'aiguillage	10
Équipe de prestation de services	10
Processus d'aiguillage	11
Chapitre 3 : Plan d'enseignement individualisé	13
Plan d'enseignement individualisé	13
Équipe de planification	13
Chapitre 4 : Accommodements et adaptations	15
Chapitre 5 : Cours prescrits modifiés	19
Cours prescrits modifiés	19
Élaborer un cours prescrit modifié	19
Enregistrer un cours prescrit modifié pour attribuer des crédits	20
Chapitre 6 : Programmes et cours alternatifs	22
Programmes et cours alternatifs	22
Élaborer un programme ou un cours alternatif	24
Enregistrer un cours alternatif pour attribuer des crédits	25
Chapitre 7 : Programme fonctionnel alternatif	26
Programme fonctionnel alternatif	26
Élaborer un programme fonctionnel alternatif	26
Chapitre 8 : Rôles des enseignants dans les écoles inclusives	28
Collaboration	28
Co-enseignement	28
Retrait de la classe	29

Chapitre 9 : Lignes directrices pour la prise de décisions entourant la prestation des services	31
Utilisation optimale des ressources	31
Gamme d'options liées aux milieux d'enseignement	31
Annexe A : Modèles de co-enseignement	33
Annexe B : Rôles des enseignants en adaptation scolaire, des chargés de classe et des enseignants d'une matière dans les écoles inclusives	37
Annexe C : Formulaires	43
Registre des stratégies préalables à l'aiguillage	44
Registre des accommodements et des adaptations	47
Sommaire du Plan d'enseignement individualisé (PEI).	50
Registre de cours prescrit modifié	54
Registre de programme alternatif	56
Registre de cours alternatif	59
Registre de programme fonctionnel alternatif	62

Remerciements

Le présent document a été élaboré sous la direction du directeur Dan Goodyear et des conseillères pédagogiques du Ministère : Anna Powell, Sharon Whalen, Bernie Ottenheimer, Jackie Fewer-Bennett et Carolyn Wheeler Scott. La *Student Support Services Division* (division des services de soutien aux élèves) tient également à remercier les suivantes membres du comité suivants pour leur participation à la rédaction du document :

Trudy Porter, conseillère pédagogique, Mathématiques de la Maternelle à la 6^e année, ministère de l'Éducation

Darlene Halleran, conseillère pédagogique, Early Childhood Education, ministère de l'Éducation

Audrey Hudson, enseignante en adaptation scolaire, Peacock Primary School, district 1 – Labrador School District

Krista Baldwin, itinérante pour la technologie d'aide, district 2 – Western School District

Patti Winsor, conseillère pédagogique, Services aux élèves, district 3 – Nova Central School District

Lisa O'Keefe, conseillère pédagogique, Services aux élèves, district 4 – Eastern School District

Charlotte Barrington, directrice de l'école Holy Trinity Elementary, district 4 – Eastern School District

Patrick Bourdeau, coordonnateur des services aux élèves, district 5 – Conseil scolaire francophone provincial

Introduction

Le *Modèle de prestation de services aux élèves ayant des besoins particuliers* (MPS) est fondé sur le concept de l'inclusion scolaire. Selon le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve-et-Labrador, l'inclusion scolaire comprend :

- le droit pour chaque élève d'aller à l'école de son quartier avec ses pairs et de bénéficier d'un programme approprié de qualité;
- un continuum de soutien et de services dans le milieu le mieux adapté (grand groupe, petit groupe, individualisé) respectant la dignité de l'enfant;
- une culture scolaire accueillante dans laquelle tous les membres de la communauté scolaire ont un sentiment d'appartenance, réalisent leur potentiel et participent à la vie scolaire;
- une communauté scolaire qui célèbre la diversité;
- un environnement scolaire accueillant et sécuritaire.

Ces principes s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire, sans égard à la situation économique, au sexe, à l'origine ethnique, aux croyances religieuses, à l'aptitude scolaire ou à d'autres facteurs de diversité.

L'inclusion scolaire fait partie de la culture, des politiques et des pratiques des écoles. Le modèle d'inclusion incarne une démarche de collaboration en matière d'enseignement et d'apprentissage. Au sein d'une communauté scolaire, tous les membres sont invités à partager la responsabilité de l'apprentissage et du bien-être de tous les élèves. Le principal objectif consiste à fournir des salles de classe où l'enseignement adapté aux besoins est la norme et où les stratégies, les ressources et le matériel sont adaptés au profil des élèves.

Le *MPS* fournit un cadre inclusif pour la prestation des programmes. Il établit le programme d'études prescrit, les accommodements, les programmes d'études prescrits modifiés ainsi que les programmes alternatifs, les cours alternatifs et les programmes fonctionnelles alternatifs. La responsabilité de l'enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers est partagée par le personnel de l'école, les parents et l'ensemble de la communauté.

Le *MPS* est un outil décrivant les programmes offerts aux élèves de la maternelle à la 12^e année qui possèdent un besoin particulier selon les critères fixés par le ministère de l'Éducation. Le ministère de l'Éducation emploie le terme **besoin particulier** pour désigner des tendances relatives aux points forts et aux besoins que partagent des groupes d'élèves. Ces points forts et ces besoins peuvent être de nature cognitive, émotionnelle, comportementale, médicale, sociale ou physique. Les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à une gamme de services scolaires selon leurs besoins et leur niveau de fonctionnement.

Les catégories de besoins particuliers reconnues par le ministère de l'Éducation (www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentssupportservices/exceptionalities.html - disponible seulement en anglais) comprennent :

- les traumatismes crâniens,
- les troubles cognitifs,
- les retards du développement,
- les troubles émotionnels, mentaux ou comportementaux,
- les élèves doués,
- les déficiences auditives,
- les problèmes de santé,
- les troubles d'apprentissage,
- les troubles envahissants du développement (TED),
- les déficiences physiques,
- les troubles de la parole et du langage et
- les déficiences visuelles.

Chapitre 1 : Survol du modèle de prestation de services

Le tableau suivant donne un aperçu du cadre de prestation des services éducatifs pour les élèves de la maternelle à la 12^e année qui ont des besoins particuliers selon les critères de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le centre du losange représente le programme d'études prescrit suivi par la majorité des élèves, y compris par de nombreux élèves ayant des besoins particuliers. À ses côtés se trouvent les cours prescrits modifiés qui sont adaptés aux élèves ayant des besoins particuliers : le programme d'études prescrit est modifié pour créer des programmes au-dessus ou au-dessous du niveau scolaire. Les programmes et les cours alternatifs conviennent aux élèves ayant des besoins particuliers qui débordent le cadre du programme d'études prescrit du niveau scolaire. Le programme fonctionnel alternatif peut convenir aux élèves atteints de troubles cognitifs modérés ou profonds.

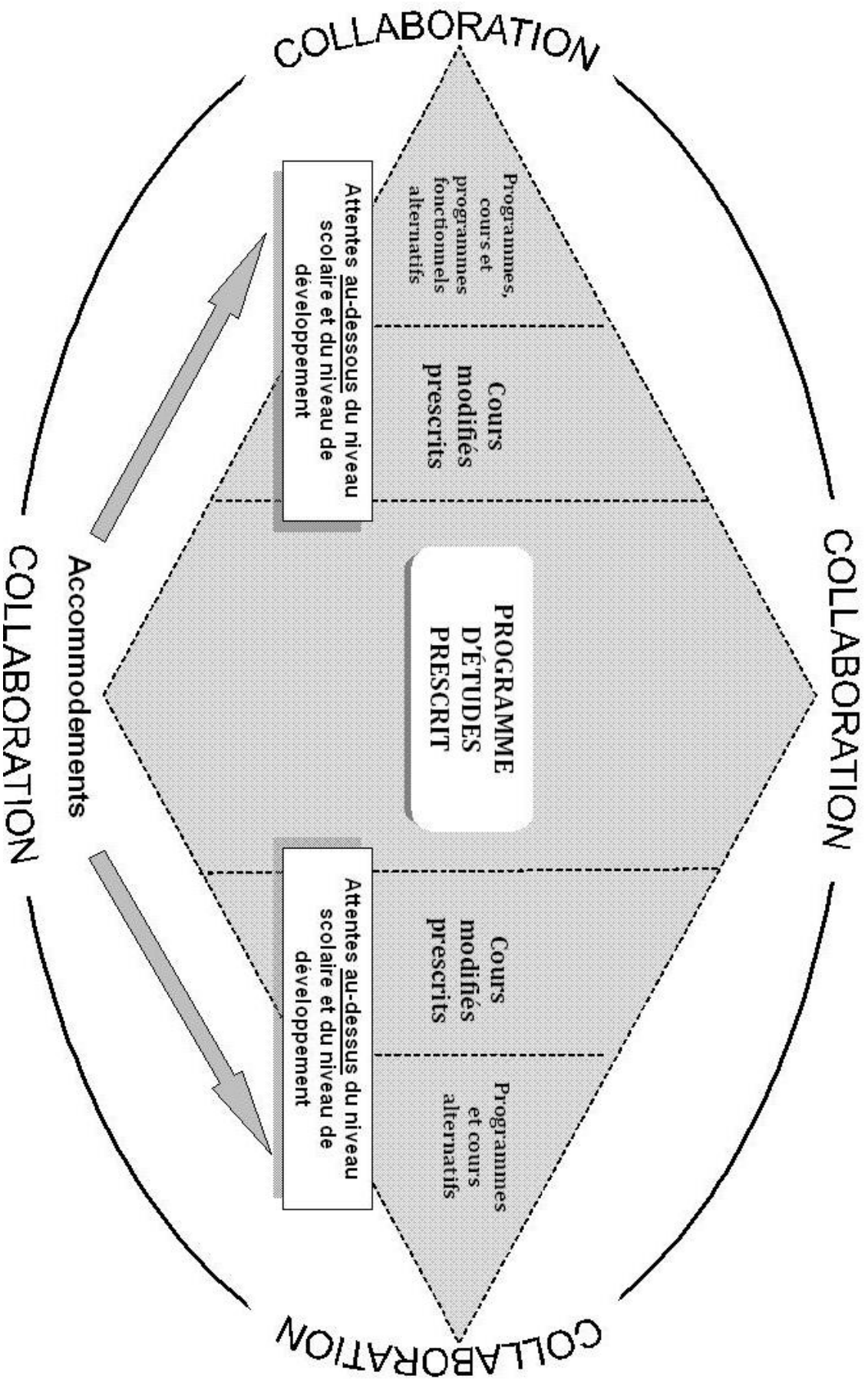
Les lignes pointillées montrent que le modèle est souple et qu'il n'y a pas nécessairement une progression linéaire du programme prescrit au programme prescrit modifié, puis au programme alternatif. Un élève peut accéder simultanément à diverses options de programme indiquées dans le losange à la page suivante.

Par exemple, Frédéric est un élève doué en mathématiques qui a des troubles d'apprentissage en communication écrite. Son programme comprend le programme d'études prescrit, un cours modifié au-dessus du niveau scolaire en mathématiques, un programme alternatif au-dessous du niveau scolaire en communication écrite et un logiciel parole-texte comme accommodement.

Les **accommodements** sont des adaptations du milieu d'apprentissage correspondant à des points forts ou à des besoins particuliers de certains élèves. Ils peuvent comprendre l'organisation physique, la technologie d'aide, les stratégies d'enseignement particulières, etc. Le Registre des accommodements et des adaptations donne plus de détails à ce sujet. De tels accommodements sont offerts aux élèves ayant des besoins particuliers dans tous les programmes d'études, qu'ils soient prescrits, modifiés prescrits ou alternatifs.

L'ovale entourant le losange montre que la collaboration est essentielle à la réussite de tous les élèves. La collaboration est la mise en commun du savoir, de l'expérience et des compétences de tous les partenaires dans le but d'atteindre des objectifs communs, ce qui comprend la collaboration entre les élèves, les enseignants, les parents et tous les autres membres de la communauté scolaire.

Modèle de prestation de services



Chapitre 2 : Programme d'études prescrit

Programme d'études prescrit

Pour la majorité des élèves, le plan d'enseignement est le programme d'études prescrit par la province, que l'on peut consulter sur le site Web suivant : www.gov.nl.ca/edu/k12/french/languepremiere/curriculum.html.

Il s'agit de la première option de tous les élèves. Elle comprend tous les cours prescrits et approuvés par le ministère de l'Éducation qui sont énumérés dans *Programmation française : Liste de matériel didactique autorisé et recommandé*, un document décrivant brièvement les programmes scolaires de la maternelle à la 12^e année et les ressources pédagogiques autorisées pour chaque cours.

En raison de la diversité des apprenants dans les classes, il est difficile de faire correspondre l'enseignement aux points forts, aux besoins et aux styles d'apprentissage de chacun. Il est nécessaire d'avoir une démarche précise qui implique l'école dans sa totalité, un mécanisme qui permet aux enseignants de s'appuyer entre eux ainsi que la tenue des dossiers uniforme et organisée. Les bonnes pratiques d'enseignement qui se manifestent en classe comprennent les suivantes :

- une bonne connaissance de la part des enseignants des programmes d'études provinciaux;
- la création des classes utilisant divers processus et stratégies adaptés aux styles d'apprentissage des élèves;
- l'identification des élèves qui éprouvent des difficultés ou qui ne sont pas suffisamment stimulés et la recherche des moyens particuliers pour l'appuyer;
- la réalisation du fait que le soutien des points forts et des besoins particuliers d'un élève serait utiles à d'autres élèves;
- la recommandation des évaluations ou des mesures de soutien supplémentaires au besoin.

Le terme « enseignement différencié » désigne un enseignement qui répond aux besoins des élèves. Les classes différenciées s'adaptent à la diversité des apprenants par les moyens suivants :

- la souplesse;
- l'utilisation des évaluations efficaces et continues afin de planifier un enseignement correspondant aux points forts et aux besoins de l'apprenant;
- l'accès à une vaste gamme de possibilités d'apprentissage et de conditions d'apprentissage;
- l'adoption de stratégies pédagogiques et d'évaluation pour tenir compte des styles d'apprentissage des élèves;
- l'intégration de pratiques réussies récentes et établies;
- l'acceptation et la validation de la diversité des performances des élèves dans la salle de classe.

Processus préalable à l'aiguillage

Le processus préalable à l'aiguillage exige une période de résolution de problèmes à l'échelle de la classe. À ce stade, l'élève suit le programme d'études prescrit. L'enseignant est conscient d'un problème et prend activement des mesures pour veiller à ce que l'élève ait toutes les occasions de réussir. L'objectif à cette étape est de mieux comprendre les points forts et les besoins de l'élève pour planifier l'enseignement. Il s'agit d'une occasion d'utiliser les connaissances de l'élève pour instaurer des stratégies et des pratiques qui permettront de répondre à ses points forts et à ses besoins dans le contexte des programmes d'études provinciaux. Les enseignants réunissent des données sur les diverses stratégies employées au cours de l'enseignement et de l'évaluation en classe et prennent des décisions en conséquence. En outre, ils demandent des conseils ou un appui, s'il y a lieu, en ce qui concerne les divers aspects de l'enseignement. La réponse aux besoins d'apprentissage des élèves est un processus permanent de résolution de problèmes idéalement mené par des groupes d'enseignants échangeant des idées, des expériences et des ressources, ce qui comprend les chargés de classe ou les enseignants d'une matière, les enseignants en adaptation scolaire, etc.

Au cours de ce processus, le chargé de classe ou l'enseignant de la matière décide si l'aiguillage vers l'équipe de prestation de services est justifié. Le chargé de classe ou l'enseignant de la matière doit utiliser le Registre des stratégies préalables à l'aiguillage pour noter les stratégies essayées, leur durée et les résultats obtenus. Les parents ou les tuteurs sont informés de ces stratégies grâce à l'interaction parent-enseignant (p. ex. des appels téléphoniques, des notes envoyées à la maison ou des entretiens entre les parents et l'enseignant). Le registre des stratégies préalables à l'aiguillage est conservé dans le dossier scolaire de l'élève.

Si le problème n'est pas résolu au moyen du processus préalable à l'aiguillage, l'élève est orienté vers l'équipe de prestation de services pour une évaluation plus approfondie.

Pour en savoir plus sur les stratégies, consultez l'ouvrage intitulé *Pre-Referral Intervention Manual*, qui a été rédigé par Stephen R. McCarney et divers collaborateurs (disponible en anglais seulement). Ce livre a été envoyé à toutes les écoles par le ministère de l'Éducation au printemps 2010. Il comprend des stratégies à employer avec les élèves dont la performance est au-dessous du niveau scolaire. Dans le cas des élèves doués, consulter le manuel *Gifted and Talented Handbook*.

Nota : Les accommodements énumérés dans le Registre des accommodements et des adaptations ne doivent pas être appliqués avant qu'un besoin particulier soit cerné.

Équipe de prestation de services

Chaque école doit posséder une équipe de prestation de services qui se réunit au moins toutes les deux semaines pour examiner et orienter la prestation des services. Il faut éviter

les groupes trop grands et inefficaces pour résoudre des problèmes. L'équipe comprend les membres suivants :

- un administrateur de l'école;
- un conseiller en orientation;
- un ou des représentants des chargés de classe ou des enseignants d'une matière au primaire, à l'élémentaire, à l'intermédiaire ou au secondaire selon la structure de l'école (les grandes écoles intermédiaires et secondaires peuvent choisir des représentants selon les disciplines scolaires);
- un ou des enseignants en adaptation scolaire;
- un psychologue scolaire et d'autres enseignants itinérants, au besoin.

La mission de cette équipe sera la suivante :

- résoudre des problèmes liés à l'utilisation optimale des ressources;
- résoudre des problèmes cernés par des équipes de planification;
- appuyer le chargé de classe ou l'enseignant de la matière durant le processus préalable à l'aiguillage;
- résoudre des problèmes avec les enseignants qui font une demande en trouvant des stratégies pour soutenir les élèves suivant le programme d'études prescrit;
- examiner les recommandations et déterminer quand et pour qui une recommandation d'évaluation ou de réévaluation s'impose;
- nommer un ou des membres de l'équipe qui suivront les protocoles du système de suivi des demandes d'aiguillage;
- inviter d'autres professionnels (des conseillers pédagogiques, des chargés de classe ou des enseignants d'une matière, etc.) pour recueillir leurs commentaires au besoin;
- assumer d'autres responsabilités attribuées par la direction.

Des procès-verbaux de ces réunions sont rédigés et remis aux membres.

Les enseignants qui ont initié le processus préalable à l'aiguillage consultent l'équipe de prestation de services si les stratégies mises en œuvre ne répondent pas aux points forts ou aux besoins de l'élève de façon satisfaisante. Les enseignants envoient une Recommandation d'évaluation à l'équipe de prestation de services avec les pièces jointes suivantes : le Registre des stratégies employées avant l'aiguillage, les résultats des examens auditifs et oculaires, des échantillons de travail et toute évaluation réalisée en classe par l'enseignant qui témoigne des préoccupations menant à l'aiguillage.

Processus d'aiguillage

Le processus d'aiguillage et les formulaires utilisés au niveau de l'école sont disponibles sur le portail du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante (en anglais seulement):

Système de suivi des demandes d'aiguillage :
www.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/rts/index.html

Formulaires de demande d'aiguillage :
www.gov.nl.ca/edu/forms/studentsupport/referral.html

Chapitre 3 : Plan d'enseignement individualisé

Plan d'enseignement individualisé

Un plan d'enseignement individualisé (PEI) est un document dans lequel sont consignés les outils et les services pédagogiques offerts à un élève. Un PEI est requis pour les élèves ayant des besoins particuliers qui suivent des cours prescrits modifiés ou des programmes, des cours ou des programmes fonctionnels alternatifs. **Un PEI est un document utilisé à des fins scolaires seulement.**

Les documents du modèle de prestation de services de Terre-Neuve-et-Labrador utilisés dans le PEI comprennent les suivants :

- le Sommaire du Plan d'enseignement individualisé (PEI);
- le Registre des accommodements et des adaptations;
- le Registre de cours prescrit modifié;
- le Registre de programme alternatif;
- le Registre de cours alternatif;
- le Registre de programme fonctionnel alternatif.

Ce sont les documents de travail utilisés par le personnel scolaire pour offrir des programmes d'enseignement et ils font partie du PEI des élèves.

Nota : Aucun PEI n'est nécessaire pour les élèves qui ont seulement besoin d'accommodements. Ceux-ci sont documentés dans le Registre des accommodements et des adaptations (voir la section sur les accommodements).

Équipe de planification

Une équipe de planification peut être créée pour un élève ayant un ou plusieurs besoins particuliers. **La participation des parents ou des tuteurs est un élément essentiel du processus de planification. Ils font ainsi parti de l'équipe de planification** tout comme les chargés de classe ou les enseignants de la matière. L'élève pourrait faire partie de l'équipe, s'il y a lieu. Les autres membres peuvent comprendre :

- un administrateur;
- un conseiller en orientation;
- un psychologue scolaire, un psychologue itinérant non inscrit au registre ou un spécialiste de l'évaluation pédagogique;
- un orthophoniste;
- un enseignant en adaptation scolaire;
- d'autres professionnels de l'éducation (par exemple des itinérants pour les élèves ayant une déficience oculaire ou auditive) au besoin.

La composition de l'équipe de planification peut varier. Dans le cas des élèves ayant seulement besoin d'accommodements, l'équipe peut comprendre seulement les parents ou les tuteurs et un ou des chargés de classe ou enseignants d'une matière. L'équipe sera plus imposante pour les élèves suivant des cours prescrits modifiés ou des programmes, des cours ou des programmes fonctionnelles alternatifs.

Le rôle de l'équipe de planification est le suivant :

- cerner les points forts et les besoins des élèves;
- prendre des décisions relatives aux programmes, notamment au sujet des accommodements, des modifications, des programmes, des cours ou des programmes fonctionnelles alternatifs et des stratégies d'enseignement en fonction des données d'évaluation actuelles, qu'elles soient officielles ou non;
- attribuer des rôles et des responsabilités concernant l'élaboration de programmes ou le renvoi vers d'autres professionnels;
- discuter de la prestation des programmes, p. ex. des locaux et du personnel participant;
- prévoir des périodes de transition;
- nommer un enseignant responsable chargé de communiquer avec les membres de l'équipe pour organiser des réunions et agir en tant que premier point de contact en ce qui a trait aux programmes. Cet enseignant veillera également à ce que des copies des documents requis soient assemblées, examinées avec les parents ou les tuteurs, signées et distribuées. De plus, il s'assurera que le document original sera placé dans le dossier scolaire.

L'équipe de planification se réunira au moins une fois par année et des réunions supplémentaires auront lieu au besoin. En prévision de la réunion, le personnel approprié :

- examinera le ou les dossiers de l'élève;
- fera en sorte que les parents aient accès au *Parent Handbook* du ministère de l'Éducation (disponible en anglais);
- réunira l'information pertinente.

Une fois que le PEI est élaboré, l'enseignant responsable examine ce document et les pièces jointes avec les parents ou les tuteurs, puis le PEI est signé.

Chapitre 4 : Accommodements et adaptations

Les accommodements sont des adaptations du milieu d'apprentissage en vue de répondre aux besoins particuliers d'un élève. Ils peuvent comprendre la modification de l'organisation matérielle, la technologie d'aide, les stratégies d'enseignements particulières, etc. Ces accommodements sont offerts aux élèves ayant des besoins particuliers dans tous les programmes d'études, qu'ils soient prescrits, prescrits modifiés ou alternatifs.

Pour qu'un élève ayant des besoins particuliers réalise son potentiel d'apprentissage, des accommodements particuliers peuvent être nécessaires pendant une période prolongée. C'est également vrai pour les élèves doués et talentueux qui ont besoin d'occasions d'apprentissage de haut niveau proportionnelles à leurs capacités. La décision de fournir un accommodement est prise par l'équipe de planification et consignée dans le registre des accommodements et des adaptations. Les chargés de classe ou les enseignants de la matière sont chargés de fournir les accommodements dont les élèves ont besoin dans leur classe.

Les accommodements ont pour but de favoriser l'apprentissage de l'élève, mais ils ne doivent jamais nuire au développement des compétences à l'apprentissage autonome. Les élèves qui nécessitent des accommodements tels que la lecture de documents à voix haute ou la transcription de réponses devraient être incités à acquérir certaines compétences, comme l'utilisation de la technologie d'aide, afin de favoriser leur autonomie.

La lecture de documents imprimés, la transcription, les pauses supervisées, etc., ne conviennent pas aux élèves n'ayant aucun besoin particulier. Toutefois, ceux-ci peuvent, pendant un certain temps, se voir offrir des dispositifs et des stratégies comme la compression du programme d'études, des copies des notes, des prises de crayon, des jouets antistress ou l'apprentissage autonome sans qu'il s'agisse d'accommodements. Une mesure devient un accommodement quand une équipe de planification, à la lumière des résultats de l'évaluation, juge que le soutien est nécessaire à un élève ayant un besoin particulier. En l'absence de besoins particuliers, ces stratégies et dispositifs sont facultatifs; ils ne sont pas considérés comme des accommodements et ne sont pas documentés dans le registre des accommodements et des adaptations.

Les accommodements pour les examens publics sont régis par les règlements du Bureau de l'attestation d'études secondaires (*High School Certification*) (http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/publications/accommodationpolicy_fr.pdf).

Les élèves suivant le programme d'études prescrit, y compris ceux qui bénéficient d'accommodements et qui suivent un programme prescrit modifié, devraient subir les tests critériés provinciaux. Le règlement de la *Division of Evaluation and Research* (disponible en anglais seulement) peut accorder des exemptions et des accommodements au cas par cas (www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/evaluation/crts/principalshandbook2010.pdf).

De nombreux accommodements doivent être accompagnés de directives pour que leur mise en œuvre soit un succès. Le Registre des accommodements et des adaptations décrit la marche à suivre pour la prestation des résultats d'apprentissage, y compris l'échéancier, le personnel responsable et les locaux. L'enseignement que nécessite l'accommodement ne demande aucune évaluation officielle comme des notes sur la progression ou l'attribution de notes. Le chargé de classe ou l'enseignant de la matière est responsable de l'application des accommodements; d'autres enseignants, par exemple ceux en adaptation scolaire, peuvent donner leur appui en ce qui a trait à l'apprentissage requis.

Les accommodements énumérés dans le Registre des accommodements et des adaptations sont définis ci-dessous.

Du matériel de format alternatif est fourni aux élèves ayant des besoins particuliers qui ont de la difficulté à lire les documents imprimés traditionnels. Ces élèves ne sont pas en mesure d'utiliser les manuels, les documents distribués en class, les outils d'évaluation et d'autres types de documents sous leur forme initiale. Par conséquent, ils ont besoin de matériel de format alternatif, par exemple des textes en braille, des livres audio et des versions numériques de livres pouvant être lus à l'aide d'un logiciel parole-texte.

Le matériel de format alternatif qui existe sur le marché comme des livres électroniques et des vidéos peuvent être achetés et utilisés avec les élèves dans le cadre de l'enseignement général en classe. Les enseignants sont cependant prévenus que l'utilisation prolongée de ces types de documents par un élève qui n'a pas de besoins particuliers peut entraver le développement de compétences adéquates en lecture.

Le ministère de l'Éducation établit les exigences d'admissibilité à remplir pour avoir accès aux types de matériel de format alternatif et les présente sur les sites Web suivants (disponibles en anglais seulement):

Alternate Format Materials Site Entrance :
<https://cmaf.gov.nl.ca/>

Alternate Format Materials Learning Center :
www.gov.nl.ca/edu/k12/studentsupportservices/resource_center/index.html

(Ce site offre des vidéos, des exposés, des fichiers PowerPoint et des guides de l'utilisateur.)

La technologie d'aide comprend tout le matériel utilisé pour accroître, maintenir ou améliorer les capacités fonctionnelles d'un élève ayant un besoin particulier. Une technologie de cette nature favorise l'autonomie. Le ministère de l'Éducation fournit des formulaires indiquant les critères d'admissibilité qui permettent d'avoir accès à une technologie d'aide sur le site suivant (disponible en anglais seulement) :
www.gov.nl.ca/edu/forms/studentssupport/applications.html.

Les aides adaptées sont des dispositifs, des contrôles ou des appareils nécessaires pour répondre à des besoins précis d'un élève. Elles permettent aux personnes d'accroître leur capacité de mener des activités quotidiennes ou de percevoir le milieu environnant, à le maîtriser et à communiquer avec les personnes qui les entourent.

Des prolongations de délais est une mesure appropriée pour un élève ayant un besoin particulier qui a constamment besoin de temps additionnel.

Des copies de notes sont continuellement fournies par le chargé de classe ou l'enseignant de la matière aux élèves ayant des besoins particuliers qui nuisent à leur capacité de prendre des notes.

La lecture de matériel imprimé signifie la lecture à haute voix de textes sur papier, y compris du matériel d'évaluation. Cet accommodement serait utilisé pour les élèves dont l'incapacité les empêche d'avoir accès au contenu du texte imprimé. Au besoin, on devrait offrir à ces élèves des méthodes plus autonomes permettant d'accéder au texte imprimé, comme un logiciel de conversion de texte écrit à une forme vocale. Les documents lus à voix haute à l'aide d'une technologie d'assistance et/ou le matériel de format alternatif seraient inclus dans ces catégories.

Ce ne sont pas toutes les questions qui peuvent être facilement converties sous forme verbale. Selon la structure de l'évaluation, cette conversion peut nécessiter certains changements au format. L'enseignant devrait garder en tête les principes de la conception universelle lorsqu'il prépare ses évaluations.

Le plan de gestion du comportement (PGC) est approprié pour un élève dont le besoin particulier se manifeste par des problèmes de comportement. L'équipe de planification organise une analyse comportementale fonctionnelle pour orienter la structure du PGC, qui devrait être en vigueur pour une durée précise. Il est essentiel de prévoir de fréquents examens et évaluations du PGC.

Des documents à ce sujet sont disponibles sur le site (en anglais) suivant :
www.gov.nl.ca/edu/forms/studentssupport/behaviour.html

Un changement de local est parfois nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers. Cette mesure sert généralement aux élèves qui ont des problèmes d'attention ou qui ont besoin d'un environnement silencieux. L'utilisation d'un autre local pour gérer le comportement dans un contexte d'enseignement devrait être consignée dans le *Behaviour Management Plan* (Plan de gestion du comportement), disponible en anglais seulement.

Des pauses supervisées peuvent être accordées aux élèves ayant des besoins particuliers qui requièrent une courte pause pendant l'enseignement. La supervision est assurée par un enseignant.

La dictée à un scribe peut convenir à l'élève ayant un besoin particulier dont l'incapacité l'empêche de mettre ses idées sur papier. Cette personne écrit seulement ce que l'élève lui dicte, sans le guider.

Des précisions sur les consignes peuvent être données aux élèves dont les besoins particuliers les rendent incapables d'interpréter le sens ou l'intention de ce qui est demandé. Dans le cadre d'une évaluation, il faut prendre soin de ne pas définir des termes faisant l'objet de l'examen, car cela compromettrait la validité de l'évaluation.

La transcription fait en sorte que l'élève ayant un besoin particulier écrit sa réponse à une question. Par la suite, un enseignant lit la réponse écrite de l'élève à celui-ci. L'élève indique oralement les modifications ou les ajouts à apporter à sa réponse, et l'enseignant en prend note.

L'étude indépendante est un projet ou un cours individualisé dont a besoin un élève doué et talentueux. Il lui permet d'approfondir un sujet étudié en classe, d'étudier un domaine qui l'intéresse ou de terminer un cours obligatoire ou supplémentaire à l'extérieur de l'échéancier général. Cet apprentissage est surveillé et évalué régulièrement par un enseignant connaissant bien le contenu pédagogique particulier.

La compression du programme d'études vise à stimuler davantage les élèves doués et talentueux. Cet accommodement prévoit le test préalable des résultats d'apprentissage d'un cours prescrit. Les résultats déjà atteints sont notés et remplacés par du contenu mieux adapté. Dans certains domaines, le rythme d'apprentissage peut être accéléré pour gagner du temps et ainsi transmettre du contenu plus stimulant. Ce programme peut être utilisé conjointement avec l'étude indépendante.

Chapitre 5 : Cours prescrits modifiés

Cours prescrit modifié

Un cours prescrit modifié respecte l'intention du programme d'études prescrit par la province. Cependant, des résultats d'apprentissage d'un cours précis sont changés, supprimés, ajoutés ou élargis. Un cours prescrit modifié est parfois nécessaire pour tenir compte des points forts et des besoins d'un élève qui a des troubles cognitifs ou qui est doué et talentueux. Dans de *rares* cas, ce type de cours conviendra aux élèves souffrant d'un trouble d'apprentissage grave, d'un traumatisme crânien ou de troubles émotionnels, mentaux ou comportementaux.

Pour les élèves qui présentent des résultats d'apprentissage au dessous des attentes du niveau, la décision de modifier les résultats d'apprentissage du programme d'études prescrit par la province exige beaucoup de réflexion de la part de l'équipe de planification. Un cours prescrit modifié peut empêcher l'élève d'être admissible à certains programmes postsecondaires. Avant de modifier un cours prescrit, l'équipe de planification doit déterminer si le programme proposé est conforme aux résultats de l'évaluation et si tous les autres moyens d'aider l'élève ont été attentivement examinés, essayés et documentés. Les guides sur le programme d'études doivent être consultés pour voir s'il existe des stratégies d'enseignement, des ressources et des procédures d'évaluation qui pourraient aider l'élève à atteindre les résultats d'apprentissage du cours à l'aide d'accommodements. L'équipe de planification doit se demander si l'élève est en mesure d'obtenir une note de 50 % au cours prescrit par la province sans modification. Dans l'affirmative, le cours ne devrait pas être modifié.

Pour les élèves doués et talentueux, il peut être pertinent de documenter les résultats d'apprentissage spécifiques atteints et de modifier les résultats ou d'en ajouter de nouveaux pour rendre le cours plus stimulant ou approfondir la matière.

Jusqu'à 50 % des résultats d'apprentissage du cours prescrit peuvent être modifiés, supprimés, ajoutés ou élargis, ce qui n'aura aucune incidence sur les exigences relatives à l'obtention du diplôme. Il est importante de veiller à répondre aux points forts et aux besoins de l'élève au moyen de l'enseignement différencié et des accommodements à l'intérieur de la classe.

Élaborer un cours prescrit modifié

Étant donné que les cours prescrits modifiés respectent l'intention et l'intégrité des programmes d'études prescrits, ils sont donnés en classe, en même temps et par les mêmes enseignants que le programme d'études prescrit. Le chargé de classe ou l'enseignant de la matière dirige la modification, la prestation des cours et l'évaluation. Il peut aussi rencontrer l'enseignant en adaptation scolaire pour examiner les résultats d'apprentissage du cours à la lumière du besoin particulier et de la performance de l'élève. Les enseignants examinent chaque résultat d'apprentissage du cours et décident s'il sera

retenu, modifié, supprimé ou élargi, ou si des résultats d'apprentissage seront ajoutés. Les modifications sont consignées dans un modèle présentant les résultats d'apprentissage du cours et sont intégrées au PEI.

La modification d'un cours nécessite une planification à long terme. Le cours prescrit modifié doit être élaboré peu après que l'équipe de planification a approuvé sa pertinence. Au plus, 50 % des résultats d'apprentissage spécifiques peuvent être supprimés ou substantiellement modifiés et aucun volet ou résultat d'apprentissage général ne peut être omis. En cas de doute sur l'intégrité ou la préservation de l'intention du cours prescrit par la province à la suite de la modification des résultats d'apprentissage, il faut consulter le conseiller pédagogique du district responsable de l'aspect du programme d'études en question.

À la fin d'un cours allégé (qui a été simplifié), l'équipe de planification peut proposer que l'élève tente d'atteindre les résultats d'apprentissage qui avaient été modifiés. Si l'élève obtient la note de passage dans le cours non modifié prescrit par la province, le bulletin ou le relevé de notes de l'élève le précisera. On ne peut attribuer une note à la fois pour un cours modifié prescrit et pour le cours prescrit par la province (consulter le *High School Certification Handbook* à ce sujet, disponible en anglais seulement).

Si les résultats d'apprentissage d'un cours sont élargis de façon à approfondir la matière et que les résultats d'apprentissage modifiés ne sont pas atteints, l'élève peut quand même obtenir une note ou des crédits pour le cours original (non modifié) s'il atteint les résultats d'apprentissage.

Nota : Pour les cours du niveau secondaire, le personnel du bureau du district et le Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) du ministère de l'Éducation doivent être informés qu'un changement a été apporté à la désignation du cours à la suite d'une révision du plan de programme de l'élève.

Enregistrer un cours prescrit modifié pour attribuer des crédits

Pour que les élèves du deuxième cycle de l'école secondaire reçoivent des crédits pour un cours prescrit modifié, les conditions suivantes s'appliquent :

- le cours prescrit modifié est examiné par le directeur;
- le cours prescrit modifié est approuvé par le directeur adjoint des programmes du district;
- le directeur inscrit l'élève au cours prescrit modifié auprès du Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) du ministère de l'Éducation au plus tard le 15 décembre.

Dans le titre des cours allégés (qui ont été simplifiés), le Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) donne le 6 comme troisième chiffre, tandis que pour

les cours dont les résultats d'apprentissage ont été modifiés de façon à approfondir le traitement, le troisième chiffre est le 8.

Le fait de recevoir des crédits de l'école secondaire pour un ou plusieurs cours prescrits modifiés n'empêche pas un élève d'obtenir un diplôme d'études secondaires avec la mention général. Par contre, ce sont les établissements d'enseignement postsecondaire de la province qui déterminent l'applicabilité de cours prescrits modifiés particuliers aux programmes d'études postsecondaires. Bien qu'un diplôme d'études secondaires avec la mention général puisse être obtenu avec un ou plusieurs cours prescrits modifiés, il ne répondra peut-être pas aux critères d'admission de certains programmes ou établissements postsecondaires.

Nota : Avant de modifier un cours, l'équipe de planification doit tenir compte des objectifs de l'élève liés aux études postsecondaires.

Chapitre 6 : Programmes et cours alternatifs

Programmes et cours alternatifs

L'équipe de planification détermine si un programme ou un cours alternatif individualisé s'impose. Ces programmes et ces cours doivent reposer sur les besoins particuliers, les résultats de l'évaluation, les points forts et les besoins de l'élève. On élabore des programmes ou des cours alternatifs seulement si les résultats d'apprentissage requis ne font pas partie du programme d'études du niveau actuel de l'élève.

Nota : L'enseignement ou le ré-enseignement des résultats d'apprentissage prescrits n'est pas considéré comme un programme ou un cours alternatif.

Lorsqu'un programme ou un cours alternatif s'impose, l'équipe de planification désigne les enseignants chargés de l'élaborer et détermine le cadre d'enseignement en fonction de chacun des résultats d'apprentissage. Dans les cas où l'apprentissage optimal des résultats d'apprentissage choisis ne peut avoir lieu en classe, on élaborera un plan relatif à l'examen de la décision de placer l'élève à l'extérieur de la classe régulière. L'enseignant en adaptation scolaire surveillera le placement conjointement avec le chargé de classe ou l'enseignant de la matière. Les parents ou les tuteurs seront avisés de tout changement apporté au placement de l'élève.

Si la totalité ou une partie de l'enseignement se déroule dans la salle de classe, des responsabilités sont assignées à la fois au chargé de classe ou à l'enseignant de la matière et à l'enseignant en adaptation scolaire. Plus précisément, l'enseignant en adaptation scolaire assume la responsabilité de l'élaboration et de l'évaluation du programme ou du cours alternatif et le chargé de classe ou l'enseignant de la matière participe à la prestation du cours.

Il est primordial d'éviter que les programmes alternatifs surchargent les élèves de travail, ce qui les empêcherait d'avoir accès au programme d'études prescrit. Il faut tenir compte des répercussions à long terme du fait de retirer les élèves du programme d'études prescrit par la province. Le retrait de la classe pour suivre un programme alternatif ne devrait jamais avoir lieu durant l'enseignement de matières fondamentales. Il ne doit pas non plus nuire à l'atteinte des critères pour l'obtention d'un diplôme ou limiter les options d'études postsecondaires. L'équipe de planification devrait collaborer avec les enseignants des matières touchées pour atténuer autant que possible les conséquences négatives pour l'élève (c.-à-d. l'espérance qu'un élève rattrapera la matière manquée). Les parties de l'enseignement manquées par l'élève peuvent être réparties sur plusieurs matières qui ne sont pas fondamentales. En revanche, un cours alternatif lié au programme d'études est donné pendant la période prévue en classe pour l'enseignement de la matière.

Un cours alternatif remplace complètement une matière ou un cours de niveau secondaire prescrit. Son calendrier correspond à celui établi pour le cours ou la matière qu'il remplace. Il y a deux types de cours alternatifs.

1. Les cours liés au programme d'études (donnant lieu à un programme d'études très différent de celui du niveau actuel de l'élève). Ces cours s'adressent aux élèves souffrant de troubles cognitifs qui ne réussissent pas le programme d'études prescrit modifié ainsi qu'aux élèves doués et talentueux pour lesquels des résultats d'apprentissage supérieurs à ceux de leur niveau s'imposent.
2. Les cours sans lien avec le programme d'études (présentant des résultats d'apprentissage qui appuient le développement des habiletés de l'élève). Ces cours sont réservés aux élèves ayant principalement besoin de cours alternatifs (à savoir ceux qui souffrent de troubles cognitifs et qui ne répondent pas tout à fait aux critères du programme d'études alternatif). Ces élèves peuvent suivre des cours d'aptitudes à la vie quotidienne qui ne permettent cependant pas d'obtenir des crédits d'études secondaires (p. ex. sur les aptitudes sociales, la sécurité et la nutrition). C'est le seul cas où un enseignement sans lien au programme d'études est considéré comme un cours. Dans tous les autres cas, il s'agit d'un programme.

Un cours alternatif au niveau secondaire sera soit de 55 heures, soit de 110 heures. Les cours alternatifs liés aux programmes d'études pour lesquels des crédits sont attribués doivent être fondés sur le programme d'études et offrir du contenu au moins égal à celui de l'école secondaire. Par conséquent, seuls les élèves considérés comme doués et talentueux pourront obtenir des crédits pour un cours alternatif lié au programme d'études. Aucun crédit n'est accordé pour les cours alternatifs dont les résultats d'apprentissage sont inférieurs au programme d'études de l'école secondaire.

Un programme alternatif est plus court ou moins fréquent qu'un cours de 55 heures. La fréquence et la durée dépendent de la nature du programme. Cette option offre de la souplesse à l'égard du calendrier, des groupes et de l'environnement physique.

Il y a deux types de programme alternatif :

1. Programme constituant un prérequis : les résultats d'apprentissage sont liés aux compétences essentielles nécessaires pour suivre le programme d'études du niveau actuel.
2. Programme sans lien au programme d'études : les résultats d'apprentissage soutiennent un programme axé sur les compétences.

Le temps accordé pour un programme alternatif variera en fonction du sujet abordé, des points forts et des besoins de l'élève et des ressources disponibles. Par exemple, un programme peut être offert 15 minutes par jour pendant trois mois. Un autre prendra 30 minutes par jour pendant une ou deux semaines. L'équipe de planification déterminera le temps à accorder.

Les programmes alternatifs doivent prévoir des résultats d'apprentissage réalisables à l'intérieur du temps accordé. Ils doivent faire l'objet d'un suivi continu pour que leur

efficacité soit évaluée. Un programme qui ne correspond pas aux points forts et aux besoins de l'élève peut être modifié, supprimé ou remplacé. Lorsqu'un programme fonctionne bien, il peut être pertinent d'ajouter un programme pour répondre encore mieux au besoin.

Nota : Les programmes alternatifs ne sont pas admissibles aux crédits d'études secondaires.

Élaborer un programme ou un cours alternatif

Un programme ou un cours alternatif comprend les éléments suivants :

- le type de programme ou de cours;
- la justification – fournie par l'équipe de planification et fondée sur les points forts et les besoins de l'élève, les interventions antérieures et les résultats de l'évaluation;
- des résultats d'apprentissage généraux – énoncés de portée générale mentionnant les principaux volets du programme ou du cours;
- les résultats d'apprentissage spécifiques – ce que l'élève devrait savoir et pouvoir faire en tentant d'atteindre les résultats d'apprentissage généraux;
- le milieu d'apprentissage dans lequel chaque résultat d'apprentissage sera atteint (le local);
- le personnel responsable de la prestation de chaque résultat d'apprentissage;
- les stratégies pédagogiques;
- les ressources d'apprentissage;
- les stratégies d'évaluation;
- les notes sur les progrès réalisés (notes, observations, progrès);
- un échéancier (indiquant la fréquence et la durée des programmes alternatifs).

Si l'on détermine que les résultats d'apprentissage choisis d'un programme ou d'un cours alternatif doivent être enseignés à l'extérieur de la classe de l'élève, la description du programme ou du cours doit aussi comprendre les renseignements suivants :

- un plan pour apprendre le contenu manqué (** pour les programmes alternatifs seulement);
- un plan pour examiner le placement de l'élève à l'extérieur de la classe.

Ces éléments sont consignés dans un Registre de programme alternatif ou un Registre de cours alternatif dûment rempli. Ce document fait partie du PEI de l'élève et est placé dans son dossier scolaire. Les enseignants en conservent une copie comme document de travail et mettent régulièrement à jour les notes sur les progrès réalisés.

Enregistrer un cours alternatif pour obtenir des crédits

Les élèves du secondaire peuvent seulement recevoir des crédits pour un cours alternatif dans la catégorie **Toute autre discipline** des critères pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, pourvu que le niveau et la quantité de tous les résultats d'apprentissage visés soient égaux (ou supérieurs) à ceux de l'école secondaire. Un directeur d'école voulant enregistrer un cours alternatif lié au programme d'études auprès du Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) doit d'abord attribuer un numéro (un code) à ce cours. Le numéro est attribué en fonction des critères suivants :

- le niveau scolaire (niveau 1, 2 ou 3)
- le nombre de crédits (1 ou 2 crédits)
- 70 – signifie un cours alternatif
- la matière (*English Language Arts* – 73, sciences – 74, sciences humaines – 75 mathématiques – 79)

Par exemple, un cours alternatif lié au programme de onzième année (niveau deux) offrant deux crédits en *Language Arts* porterait le numéro 70 2273.

Le formulaire d'inscription d'un cours alternatif (*Alternate Course Registration* - disponible en anglais seulement) est rempli et les signatures d'approbation sont apposées. Les formulaires de description et d'inscription du cours alternatif doivent être approuvés par le conseiller pédagogique responsable du domaine du programme concerné et par le directeur adjoint des programmes (ou son remplaçant désigné) avant que la demande soit présentée au Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification) du ministère de l'Éducation. Le district doit envoyer **toutes les descriptions de cours** par la poste au Bureau de l'attestation d'études secondaires (High School Certification).

Nota : Il ne peut y avoir plus de quatre crédits attribués pour des cours alternatifs et locaux sur les 36 crédits exigés pour l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Chapitre 7 : Programme fonctionnel alternatif

Programme fonctionnel alternatif

Lorsque l'on conclut que les programmes ou les cours prescrits, prescrits modifiés ou alternatifs ne correspondent pas aux points forts et aux besoins d'un élève, avec des accommodements ou non, un programme fonctionnel est peut-être requis. Les élèves qui ont besoin d'un programme fonctionnel, selon les résultats de l'évaluation globale, souffrent d'une déficience cognitive moyenne, grave ou profonde et de graves troubles déficitaires d'apprentissage fonctionnel à l'indépendance. Ces troubles déficitaires se reconnaissent par des limites importantes dans au moins deux domaines de compétence parmi les suivants : la communication, l'autonomie en matière de santé, la vie à la maison, les aptitudes sociales, l'utilisation des ressources communautaires, l'autodétermination, les aptitudes fonctionnelles aux études, le travail, les loisirs, la santé et la sécurité. Une réévaluation doit être effectuée tous les cinq ans pour s'assurer que le programme d'études alternatif est toujours une option valide et que le programme individualisé de l'élève correspond à ses points forts et à ses besoins.

Un programme fonctionnel est composé des quatre domaines suivants : le cheminement de carrière, le développement personnel et interpersonnel, la vie autonome et les matières fonctionnelles (scolarité). Un élève qui suit un programme fonctionnel ne recevra aucun crédit de cours.

Comme il existe des thèmes similaires entre le programme fonctionnel et le programme prescrit, les élèves qui participent à un programme fonctionnel peuvent atteindre un certain nombre de leurs résultats d'apprentissage dans une salle de classe inclusive. Par exemple, au secondaire, bon nombre des résultats d'apprentissage du cours *Carrière et vie 2231* se trouvent également dans le domaine cheminement de carrière du programme fonctionnel.

Élaborer un programme fonctionnel alternatif

Chaque domaine du programme d'études alternatif comprend les éléments suivants :

- les volets, les thèmes et les résultats d'apprentissage;
- le milieu d'apprentissage dans lequel chaque résultat d'apprentissage sera atteint (le local);
- le personnel responsable de l'enseignement de chaque résultat d'apprentissage;
- les stratégies pédagogiques;
- les ressources d'apprentissage;
- les stratégies d'évaluation;
- les notes sur les progrès réalisés (notes, observations, progrès).

Les résultats d'apprentissage présentent ce qu'un élève devrait savoir et pouvoir faire. Les résultats d'apprentissage, compte tenu des points forts et des besoins de l'élève, doivent :

- être à jour et pertinents;
- contribuer à la croissance et au développement à long terme de l'élève;
- correspondre aux points forts et aux besoins dans un milieu approprié;
- convenir à l'âge de l'élève;
- être réalisables en un an.

Le programme d'études alternatif de l'élève sera inscrit dans le **Registre de programme fonctionnel alternatif**, qui fait partie du PEI de l'élève et est placé dans son dossier scolaire. Les enseignants en conservent une copie comme document de travail. Ils prennent des notes sur les progrès réalisés et les rassemblent à la fin de chaque période visée par un rapport.

Des renseignements supplémentaires sont fournis dans le document intitulé : Programme adapté aux besoins individuels – Guide de programme fonctionnel, disponible en ligne http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/studentssupportservices/publications/Functional_Curriculum_Guide_August_28_2008_fr.pdf.

Chapitre 8 : Rôles des enseignants dans les écoles inclusives

Dans une école inclusive, les enseignants en adaptation scolaire, les chargés de classe et les enseignants d'une matière travaillent en partenariat pour répondre aux divers besoins d'apprentissage des élèves. Ce partenariat peut prendre de nombreuses formes selon les besoins d'apprentissage particuliers des élèves, les ressources disponibles, le profil de la classe et l'expertise de l'enseignant en ce qui a trait au programme d'études. Ces partenariats comprennent la collaboration, le co-enseignement et le retrait de la classe.

1. Collaboration

La collaboration est la mise en commun du savoir, de l'expérience et des compétences de tous les partenaires dans le but d'atteindre des objectifs communs. Bien que tout le monde collabore dans le milieu de l'éducation, la présente section est axée sur la collaboration entre les enseignants en adaptation scolaire, d'une part, et les chargés de classe ou les enseignants d'une matière, d'autre part. Cette collaboration peut être officielle, comme lorsqu'une réunion est prévue, ou officieuse, par exemple si elle prend la forme d'une conversation dans une salle de travail. Elle peut comprendre :

- la solution de problèmes entourant la planification, le choix des stratégies pédagogiques et l'interprétation des données d'évaluation pour guider l'enseignement;
- la participation au sein d'équipes de prestation de services et de planification;
- la préparation et le suivi des réunions parents-enseignants;
- le partage des ressources;
- la planification en commun, par exemple dans le cadre de réunions de niveau ou de département.

2. Co-enseignement

Deux chargés de classe, enseignants d'une matière ou professionnels de l'éducation peuvent co-enseigner, mais dans le présent document, le co-enseignement fait référence à la collaboration entre un chargé de classe ou un enseignant d'une matière et un enseignant en adaptation scolaire :

- qui travaillent ensemble dans un même lieu physique;
- qui collaborent pour la prestation ou l'évaluation des résultats d'apprentissage;
- qui consacrent du temps à la planification, à la réflexion ou à la résolution de problèmes;
- qui enseignent à un groupe hétérogène.

Les compétences des chargés de classe ou des enseignants d'une matière et des enseignants en adaptation scolaire sont complémentaires. Le chargé de classe ou

l'enseignant d'une matière possèdent une expertise relative au programme d'études, tandis que l'enseignant en adaptation scolaire est un expert pour répondre aux points forts et aux besoins des élèves ayant des besoins particuliers. Les efforts conjoints de ces deux professionnels font en sorte que les résultats d'apprentissage des programmes, cours ou programmes d'études alternatifs sont abordés parallèlement aux résultats d'apprentissage et aux activités des programmes d'études prescrits. (L'**Annexe A** fournit des modèles de co-enseignement et des rôles pour les enseignants.)

Le co-enseignement convient dans les cas où un élève a un besoin particulier **et** l'équipe de planification a déterminé que les résultats d'apprentissage spécifiques du PEI seront atteints plus facilement en classe. L'enseignant en adaptation scolaire et le chargé de classe ou l'enseignant d'une matière collaborent pour veiller à ce que les résultats d'apprentissage énoncés dans le PEI soient atteints.

Nota : Au niveau primaire, les résultats d'apprentissage des cours de français sont ordonnés sur un continuum : émergence, atteinte, consolidation. Il y a des attentes relatives aux progrès réalisés par la plupart des enfants à un niveau précis, mais on sait que tous les enfants ne répondront pas à ces attentes à un moment précis et que certains d'entre eux les dépasseront. Les chargés de classe et les enseignants en adaptation scolaire peuvent travailler conjointement pour que la gamme de résultats d'apprentissage énoncés dans les programmes d'études soient atteints dans le domaine du cours de français, que l'élève ait un besoin particulier ou non.

3. Retrait de la classe

Le retrait de la classe fait référence à la prestation de programmes, de cours et de programmes d'études individualisés à l'extérieur de la classe. L'enseignement devrait être offert dans un milieu aussi inclusif et peu restrictif que possible et respecter la dignité de l'élève. Dans les cas où **l'équipe de planification détermine** que les résultats d'apprentissage adaptés à une personne ne peuvent être atteints de façon optimale dans une classe, le retrait de la classe peut s'imposer.

Pour qu'un élève reçoive un enseignement dans un milieu d'apprentissage alternatif (retrait de la classe), les critères suivants doivent être remplis :

- l'équipe de planification a conclu que l'apprentissage optimal des résultats énoncés dans le PEI ne peut avoir lieu dans une classe. Cette décision est basée sur l'examen des facteurs suivants :
 - les points forts et les besoins de l'élève;
 - la dignité de l'élève;
 - l'efficacité des changements apportés au milieu (p. ex. le groupe,

l'éclairage, la disposition des sièges et la différenciation du contenu, du processus et du produit);

- la réussite obtenue en classe grâce aux accommodements;
- le personnel disponible dans la classe;
- l'objectif, l'échéancier, les résultats d'apprentissage visés et le plan d'évaluation de l'intervention sont établis;
- les programmes ou les cours alternatifs comprennent un plan prévoyant l'examen continu du placement de l'élève à l'extérieur de la classe.

Chapitre 9 : Lignes directrices pour la prise de décisions entourant la prestation des services

Utilisation optimale des ressources

Selon le concept d'inclusion, le degré de priorité devrait être accordé aux services en fonction des points forts et des besoins de l'élève plutôt que du type de soutien dont celui-ci a besoin. Les équipes doivent prendre des décisions concernant les priorités exprimées par leurs écoles. Par exemple, l'enseignement à court terme sur un accommodement est parfois tout aussi important qu'un programme ou un cours alternatif. Puisque le profil des écoles varie, le déploiement du personnel ne sera pas le même dans tous les établissements. Les décisions à cet égard seront prises par la direction en collaboration avec l'équipe de prestation de services.

Il faut tenir compte des facteurs suivants pour déterminer comment les ressources disponibles de l'école peuvent être utilisées de façon optimale :

- le profil de l'école;
- un programme individualisé correspondant à chaque point fort et besoin de l'élève;
- le meilleur milieu d'enseignement possible, ce qui comprend :
 - les résultats d'apprentissage du PEI;
 - la dignité de l'élève;
 - la matière;
 - la taille du groupe;
 - les ressources de la classe;
 - les occasions de co-enseignement;
 - le climat social;
- l'expertise et les compétences de l'enseignant relatives au programme d'études.

Quand ces facteurs ont été pris en considération, des échéanciers scolaires sont élaborés afin de répondre le mieux possible aux points forts et aux besoins qui se manifestent dans l'école. Ce travail n'est pas réalisé en vase clos; il faut tenir compte du calendrier de l'école. Ces échéanciers doivent être souples pour pouvoir s'adapter à l'évolution du profil de l'école.

Gamme d'options liées aux milieux d'enseignement

L'enseignement est offert dans un milieu **aussi inclusif et peu restrictif que possible, dans le respect de la dignité de l'élève**. Trois critères doivent être satisfaits à cet égard :

- le milieu doit correspondre aux résultats d'apprentissage spécifiques et aux besoins d'enseignement de l'élève;
- dans la mesure du possible, le milieu d'apprentissage doit intégrer les pairs de l'élève tout en répondant au premier critère;

- le milieu d'apprentissage ne doit pas affecter l'estime de soi ou les besoins d'appartenance de l'élève.

Le milieu inclusif découle de l'équilibre qui est atteint pour ce qui est de répondre aux points forts et aux besoins de la personne.

Lorsqu'ils planifient la prestation de résultats d'apprentissage individualisés en classe, les chargés de classe ou les enseignants d'une matière et les enseignants en adaptation scolaire relèvent les résultats d'apprentissage du programme prescrit qui sont identiques aux résultats d'apprentissage individualisés de l'élève ou qui font partie du même thème. En outre, les enseignants se demanderont comment les activités d'enseignement prévues peuvent aider l'élève à atteindre les résultats d'apprentissage individualisés.

Annexe A – Modèles de co-enseignement

Annexe A – Modèles de co-enseignement

Les enseignants emploient divers modèles de co-enseignement selon les besoins des élèves, les ressources disponibles, le profil de la classe et leur connaissance du programme d'études. On s'attend à ce que les enseignants passent aisément d'un modèle à l'autre; divers modèles peuvent être utilisés au cours d'une période en classe ou pendant l'enseignement d'une matière. Par exemple, un cours peut débuter par dix minutes d'enseignement alternatif, puis les enseignants passent à un autre modèle convenant mieux au reste du cours. Le sujet abordé le lendemain peut les inciter à recourir à un modèle différent.

Avant de se lancer dans le co-enseignement, l'équipe d'enseignants doit s'entendre sur certains éléments, notamment :

- la communication interpersonnelle;
- l'organisation matérielle de la classe;
- l'aisance des enseignants avec le programme d'études;
- les résultats d'apprentissage du programme prescrit;
- les résultats d'apprentissage du programme prescrit modifié;
- les résultats d'apprentissage de programmes, de cours et de programmes fonctionnels alternatifs;
- les accommodements;
- la planification de l'enseignement;
- la prestation de l'enseignement;
- la gestion de la classe;
- l'évaluation.

Nota : Un enseignant en adaptation scolaire ne peut avoir la responsabilité d'exécuter seul le programme d'études prescrit par la province.

Les enseignants peuvent collaborer dans la salle de classe au moyen de six modèles de co-enseignement tels que présentés par Friend et Cook dans l'ouvrage intitulé : *Co-teaching: Principles, Practices, and Pragmatics*. Ce livre a été présenté lors de la *New Mexico Public Education Department Quarterly Special Education Meeting* (réunion trimestrielle sur l'enseignement spécial du ministère de l'Éducation publique du Nouveau-Mexique) à Albuquerque (Nouveau-Mexique), le 29 avril 2004.

Les enseignants ne doivent jamais oublier que, lorsque les enseignants en adaptation scolaire travaillent dans la classe, le choix d'un modèle de co-enseignement doit permettre la prestation des résultats d'apprentissage du PEI et les résultats d'apprentissage du programme prescrit.

Un enseigne, l'autre observe

Une personne observe pendant que l'autre enseigne. Les enseignants décident à l'avance les renseignements à recueillir durant l'observation et s'entendent sur la méthode de collecte de données. Après coup, ils analysent ensemble l'information. L'observation devrait faire partie intégrante de la leçon, non seulement être une vérification secondaire de l'activité des élèves.

Un enseigne, l'autre circule

Une personne donne le cours pendant que l'autre circule dans la classe pour aider les élèves au besoin. Si les deux enseignants connaissent bien le contenu du programme d'études, un ou l'autre peut diriger l'enseignement.

L'enseignement parallèle

La classe est divisée en deux groupes hétérogènes de tailles semblables. Les deux enseignants préparent les leçons conjointement et enseignent les mêmes sujets simultanément. Selon cette démarche, chacun des responsables joue un rôle d'enseignement actif – mais distinct – dans la classe. Les élèves peuvent être divisés stratégiquement en deux groupes.

Centres d'enseignement

Les enseignants divisent la matière et les élèves. Chacun d'eux présente la matière à un groupe, puis à un autre. S'il y a lieu, un troisième centre peut être créé pour que les élèves travaillent de façon autonome. Pendant une ou plusieurs périodes, les enseignants peuvent passer dans les centres à tour de rôle.

Enseignement alternatif

Un enseignant s'occupe d'un grand groupe d'élèves pendant que l'autre s'occupe d'un plus petit groupe. Dans le cadre de l'enseignement alternatif, le grand groupe termine la leçon pendant que le petit groupe termine une leçon alternative ou la même leçon à un niveau différent. Ce système peut être utilisé pendant un cours complet ou durant quelques minutes seulement au début ou à la fin d'une leçon. Pour que cette démarche soit efficace, la finalité du petit groupe et de ses membres doit varier. Si les deux enseignants connaissent la matière du programme d'études, chacun d'eux peut diriger l'un ou l'autre des groupes.

Le co-enseignement

Les deux enseignants donnent le même cours en même temps. Ce modèle est souvent appelé « l'enseignement en tandem », ce qui signifie que chacun des enseignants parle librement au cours de l'enseignement à un grand groupe et se déplace parmi les élèves de la classe. L'enseignement prend la forme d'une conversation plutôt que d'un monologue à tour de rôle. Cette méthode de co-enseignement est celle qui varie le plus en fonction des styles d'enseignement individuels. Elle est aussi la plus interpersonnelle et la plus complexe. Si les capacités des élèves de la classe varient grandement, ce modèle pourrait être moins efficace que les autres. On l'utilisera donc rarement pour atteindre les résultats d'apprentissage prévus dans les PEI.

Annexe B : Rôles des enseignants en adaptation scolaire, des chargés de classe et des enseignants d'une matière dans les écoles inclusives

Annexe B : Rôles des enseignants en adaptation scolaire, des chargés de classe et des enseignants d'une matière dans les écoles inclusives

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des rôles des enseignants dans les écoles inclusives. Le niveau de collaboration et de co-enseignement dans ces écoles variera en fonction d'un certain nombre de facteurs : les divers besoins d'apprentissage des élèves, la formation et les antécédents professionnels des enseignants, l'espace physique et les ressources disponibles.

La direction évaluera les besoins au sein de l'école et choisira le meilleur moyen de déployer le personnel. Les enseignants en adaptation scolaire soutiennent les élèves ayant des besoins particuliers. Lorsque l'enseignant en adaptation scolaire travaille en classe avec des élèves ayant des besoins particuliers, il peut aussi aider d'autres élèves dans leur apprentissage si l'occasion se présente.

Même si les chargés de classe ou les enseignants d'une matière et les enseignants en adaptation scolaire jouent le même rôle, il faut être conscient que chaque type d'enseignant a ses domaines d'expertise qui se complètent mutuellement et enrichissent le milieu d'enseignement et d'apprentissage.

Rôle de l'enseignant en adaptation scolaire	Rôle du chargé de classe ou enseignant de la matière
<ul style="list-style-type: none">Fournir de l'information au chargé de classe ou à l'enseignant de la matière au sujet des besoins particuliers et du processus de planification.	<ul style="list-style-type: none">Fournir de l'information à l'enseignant en adaptation scolaire à propos des programmes d'études.
<ul style="list-style-type: none">Discuter avec le chargé de classe ou l'enseignant de la matière concernant les accommodements, les stratégies, les modifications et les résultats d'apprentissage de programmes alternatifs propres à certains élèves.	<ul style="list-style-type: none">Discuter avec l'enseignant en adaptation scolaire des résultats d'apprentissage et des stratégies d'enseignement et d'évaluation qui conviennent à des élèves précis.
<ul style="list-style-type: none">Prendre des décisions conjointes à propos des milieux d'apprentissage appropriés pour atteindre les résultats d'apprentissage des programmes, des cours ou des programmes fonctionnels alternatifs.	
<ul style="list-style-type: none">Participer, en tant que membres de l'équipe de planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PGC.	

Rôle de l'enseignant en adaptation scolaire	Rôle du chargé de classe ou enseignant de la matière
<ul style="list-style-type: none"> • Trouver ensemble des possibilités de co-enseignement pour offrir du soutien en classe. Les enseignants peuvent tenir compte de certains facteurs comme les résultats d'apprentissage et les accommodements prévus dans le PEI, leur connaissance du programme d'études, des objectifs du programme d'études et les modifications liés au programme d'études et l'organisation matérielle de la salle de classe. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Enseigner aux élèves au sein d'un grand groupe, d'un petit groupe ou individuellement selon leurs besoins. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Aider à cerner les résultats d'apprentissage qui doivent être modifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger le processus de sélection des résultats d'apprentissage à modifier et de prestation des cours prescrits modifiés.
<ul style="list-style-type: none"> • Diriger l'élaboration de programmes, de cours et de programmes fonctionnels alternatifs et collaborer avec le chargé de classe ou l'enseignant de la matière pour la prestation des résultats d'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'enseignant en adaptation scolaire concernant des résultats d'apprentissage choisis de programmes, de cours et de programmes fonctionnels alternatifs qui sont atteints en classe.
<ul style="list-style-type: none"> • Diriger et surveiller l'aide-élève qui travaille dans la salle de classe inclusive. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Diriger l'évaluation des résultats d'apprentissage des programmes, des cours et des programmes fonctionnels alternatifs en collaboration avec le chargé de classe ou l'enseignant de la matière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec l'enseignant en adaptation scolaire pour évaluer les résultats d'apprentissage des programmes, des cours et des programmes fonctionnels alternatifs.
<ul style="list-style-type: none"> • Peut aider le chargé de classe ou l'enseignant de la matière à évaluer les élèves suivant le programme d'études prescrit. La portée de cet appui peut varier en fonction du retrait de la classe, de la collaboration ou des modèles de co-enseignement employés. Par exemple, si deux enseignants décident d'enseigner parallèlement un thème dans le cours de français, ils peuvent tous les deux être 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger l'évaluation des élèves relative au programme d'études prescrit (y compris les programmes prescrits modifiés). Cette responsabilité peut être partagée avec l'enseignant en adaptation scolaire si des modèles de co-enseignement très intégrés sont employés pour enseigner divers thèmes ou unités de travail. L'utilisation intensive de

Rôle de l'enseignant en adaptation scolaire	Rôle du chargé de classe ou enseignant de la matière
responsables de l'évaluation des élèves sur cette matière.	l'enseignement en parallèle, des centres d'enseignement et du co-enseignement sont des exemples de modèles intégrés.
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner la mise en œuvre des procédures d'évaluation comme : <ul style="list-style-type: none"> - l'horaire des tests; - les accommodements pour les tests; - le contrôle de suivis - les fiches d'observation. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Tout enseignant travaillant avec un élève qui a besoin d'un accommodement est responsable de mettre en œuvre son application. 	
<ul style="list-style-type: none"> • En tant que membres de l'équipe de planification, aider à définir les résultats liés à l'utilisation d'un accommodement et à identifier le personnel responsable. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des documents originaux liés aux accommodements et aux programmes, aux cours ou aux programmes fonctionnels alternatifs à l'enseignant responsable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir les documents originaux relatifs aux accommodements ou aux cours prescrits modifiés à l'enseignant responsable.
<ul style="list-style-type: none"> • Diriger les processus de suivis et de documentation des programmes, des cours et des programmes fonctionnels alternatifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger les processus de suivis et de documentation des cours prescrits modifiés.
<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des copies des documents sur les accommodements, les cours modifiés prescrits et les programmes, les cours ou les programmes fonctionnels alternatifs pour les réviser et les mettre à jour régulièrement. Ce sont les documents de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver des copies des documents sur les accommodements et sur les cours prescrits modifiés pour les réviser et les mettre à jour régulièrement. Ce sont les documents de travail. <p>Si des résultats d'apprentissage d'un programme, d'un cours ou d'un programme fonctionnel alternatif sont étudiés en classe, le chargé de classe doit aussi posséder des copies de ces documents.</p>

Rôle de l'enseignant en adaptation scolaire	Rôle du chargé de classe ou enseignant de la matière
<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des réunions parent-enseignant de la façon convenue avec le chargé de classe ou l'enseignant de la matière en assistant à la réunion ou en formulant des commentaires écrits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer l'enseignant en adaptation scolaire aux réunions parent-enseignant de la façon convenue lors des discussions avec lui.
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des réunions parent-élève avec des parents d'élèves suivant des programmes, des cours ou des programmes fonctionnels alternatifs. (Cette obligation peut être remplie au moyen des réunions conjointes déjà mentionnées.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des réunions parent-élève pour tous les élèves de la classe. (Cette obligation peut être remplie au moyen des réunions conjointes déjà mentionnées.) <p>En ce qui concerne les élèves dont le programme est essentiellement offert en retrait de la classe, les enseignants collaboreront pour déterminer quels renseignements seront échangés et la forme que prendront les réunions parent-élève.</p>

